

Commune de  
**Boissy-Mauvoisin**  
PLAN LOCAL D'URBANISME  
Plan de zonage n°1/3

1:5 000

Vu pour être annexé à la délibération du 22/05/2017  
approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme.

Fait à Boissy-Mauvoisin  
Le Maire,

ARRETE LE : 27/09/2016  
APPROUVE LE : 22/05/2017



agence Est (siège social)  
Espace Sainte-Croix  
6 Place Sainte-Croix  
51080 Châlons-en-Champagne  
Tél. : 03 26 64 05 01

agence Nord  
ZAC du Chevallement  
3 rue des Mûriers  
59280 Rocourt-Warendin  
Tél. : 03 27 97 36 39

agence Ouest  
Pôle d'Activités La Longe Boulon  
380 rue Clément Ader - Bât. 1  
57000 La Neuville  
Tél. : 02 32 32 99 12

agence Val-de-Loire  
Pôle d'Entreprise du Saumurois  
Boulevard de la Champagne-Orléane  
49402 Saumur  
Tél. : 02 43 51 98 39

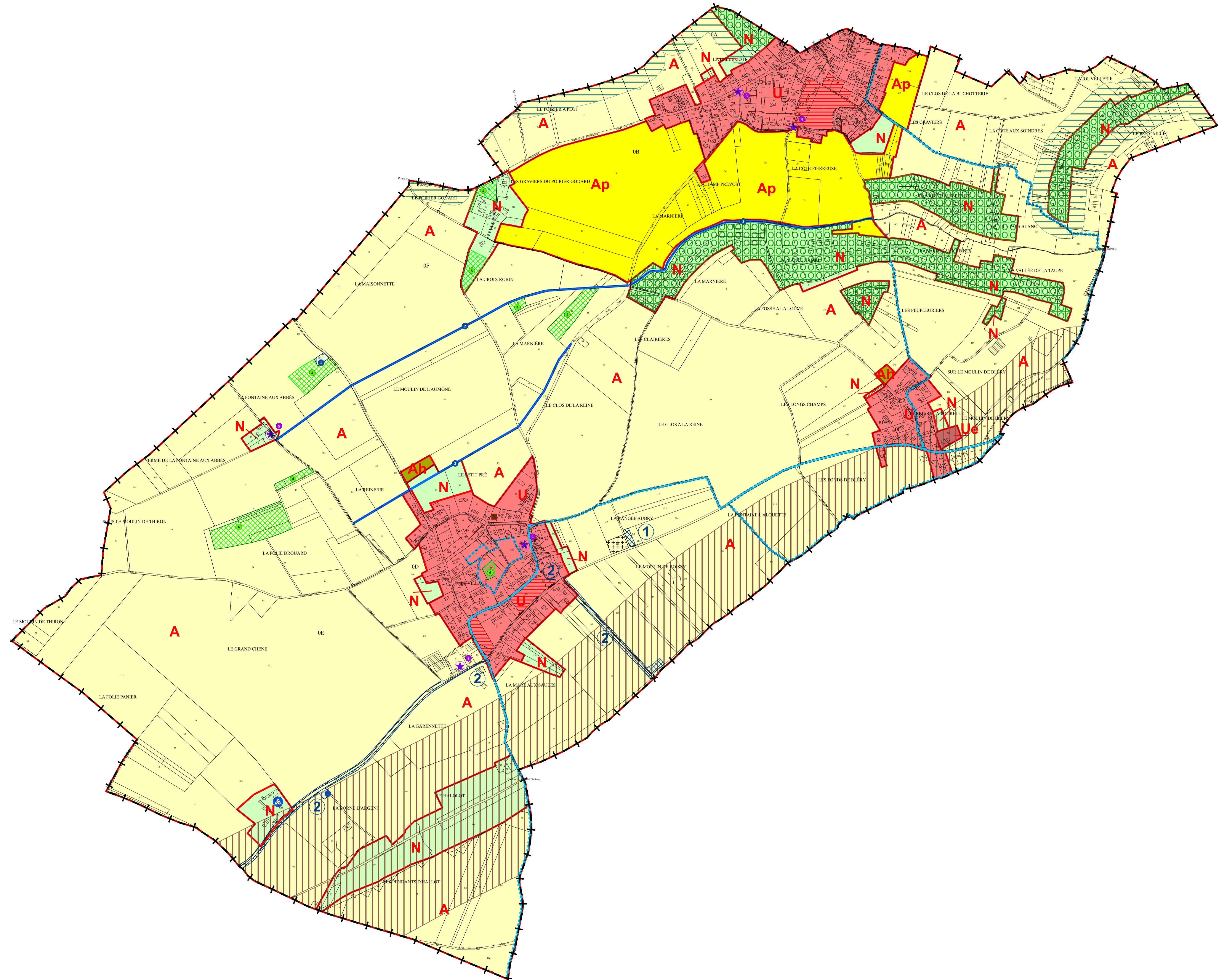
**Légende**

- Éléments du patrimoine bâti protégés au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Éléments du patrimoine naturel protégés au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé
- Espace Boisé Classé au titre de l'article L113-1 du Code de l'Urbanisme
- Secteurs faisant l'objet d'Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Secteur sur lequel s'applique l'article L151-45,5° du Code de l'Urbanisme interdisant les constructions pour une durée de 5 ans à compter de l'approbation du PLU et dans l'attente de l'approbation par la commune d'un projet d'aménagement global
- Protection des lisières forestières (bande de 50 mètres au sein de laquelle toute nouvelle urbanisation est proscrite sauf site urbain constitué)
- Identification des continuités douces au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Classement sonore de la voie ferrée (Catégorie 2 : 250 mètres de part et d'autre de l'infrastructure) Zone de nuisance dans laquelle l'opportunité de prescription d'isolement acoustique sera examinée pour chaque demande de permis de construire
- Bâtiment identifié au titre du changement de destination (Article L151-11,2°) du Code de l'Urbanisme
- Construction manquante au cadastre

- U : Zone urbaine
- Ue : Secteur urbain économique
- A : Zone agricole
- Ah : Secteur agricole d'habitat isolé
- Ap : Secteur agricole protégé
- N : Zone naturelle

N°	Surface	Objet	Bénéficiaire
ER n°1	1000 m <sup>2</sup>	Extension du cimetière et création d'une offre de stationnement	Commune
ER n°2	10168 m <sup>2</sup>	Renforcement et recalibrage de la RD 110	CD 78

- Éléments du patrimoine bâti et naturel identifiés :**
- 1: Eglise
  - 2: Ferme des Tourelles
  - 3: Statue de Saint-Pierre
  - 4: Croix
  - 5: Corps de ferme
  - 6: Mare
  - 7: Fossé
  - 8: Rû
  - 9: Bois
  - 10: Parc et jardin
  - 11: Verger



0 100 200 300 400 500 mètres